

Territoires

Ruanda - Urundi

Ruanda - Urundi
GEWESTEN

N° 3062/A.E.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro.

In het antwoord vermelden : nummer en
dagtekening.

Réponse au n°

Antwoord op n°

du 19
van

ANNEXE

Bijlage

OBJET :

Voorwerp :

Déclaration mensuelle
des stocks de vivres.

Astrida

, le 6 novembre 1950.
den

TRANSMIS copie pour information à Messieurs :

- GELLENS, Chef de Chantiers à G I T A B I.
- WELLIQUET, Chef de Chantiers à I B A N D A.

Pour l'Administrateur Chef du Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, J. KIRSCH,



Monsieur,

Je me permets de vous rappeler que jusqu'à
ce jour je n'ai pas reçu votre déclaration de stock de vivres
destinés à l'alimentation humaine (déclaration stock novembre).

Cette déclaration mensuelle a été rendue
obligatoire en vertu de l'ordonnance n° 41/101 du 25 septembre
1950 qui vous a été communiquée sous mon n° 2921/A.E. du
10 octobre 1950.

Si votre stock est inexistant veuillez
avoir l'obligeance de me le faire savoir (mention "néant").

Au cas où votre réponse ne me serait pas
parvenue pour le jeudi 9 novembre au plus tard, je me verrai dans
l'obligation de vous appliquer les sanctions prévues par l'O.L.
n° 41/101.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de
ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Chef du Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant, J. KIRSCH,

A Messieurs les Commerçants (TOUS)

à

A S T R I D A .